



Championnat de France Para Tir à l'arc TAE

Du 24 au 26 juin 2022

DOSSIER D'INSCRIPTION

A retourner impérativement avant le 7 juin 2022

Adresse de la compétition :

D53

37160 ABILLY

Documents Nécessaires à l'inscription de vos archers au Championnat de France

Merci de nous retourner un dossier par Club avec l'ensemble des informations concernant vos archers qualifiés :

Les documents suivants sont nécessaires pour l'inscription pour la compétition :

- la fiche d'inscription (ANNEXES 1A et 1B)
- la photocopie de la licence compétition 2021-2022 de chaque archer
- la photocopie du certificat médical, autorisant la pratique du tir à l'arc y compris en compétition (sauf si mentionné sur la licence) (*)
- le dossier médical 2022 ANNEXE 2 sous enveloppe cachetée, portant le nom de l'archer et du Club
- le droit d'engagement de **10 € (par départ)** par archer, **un chèque à l'ordre de la FFTA**

Ces documents sont à envoyer à :

M. .Denis PAQUET
651 Hameau de la Patinerie 60190 Rémy

Tél. : 03 44 42 04 51 pas de répondeur,

Port : 06 61 12 26 40

e- mail: djpa60@orange.fr ou d.paquet@ffta.fr

Merci de ne pas envoyer votre inscription en recommandé – une lettre suivie est suffisante pour celles et ceux qui souhaitent s'assurer de la bonne réception du courrier.



AVANT le mardi 07 juin 2022 midi, cachet de la poste faisant foi

NOTES IMPORTANTES CONCERNANT LA QUALIFICATION ET LA PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE

- **La participation au Championnat de France est conditionnée aux points suivants :**

- Si un dossier est incomplet, le tireur concerné ne pourra pas participer au Championnat
- L'archer doit :
 - Être détenteur d'une licence compétition pour la saison en cours ainsi que de son certificat médical en règle,
 - Avoir obtenu les planchers de qualifications demandés pour sa catégorie,
 - Être à jour de sa classification - voir ci-après.

- **Concernant la classification**

Seuls les archers à **jour de leur classification au 07 juin 2022** (c'est-à-dire ayant fait l'objet d'une classification par un classificateur inscrite dans la master liste et possédant une carte de classification) peuvent prétendre participer au championnat de France.

Cette classification NE PEUT PLUS se faire la veille ou le jour du championnat.

- **Dossier médical :**

Les dossiers médicaux sont obligatoires dans toute compétition nationale ; ils seront rendus sur demande aux responsables de Club à la fin de la compétition ; un exemplaire vierge figure en annexe.

- **Marquage des points durant le championnat**

Pour faciliter l'organisation du championnat, il est permis aux archers de monter aux cibles pour assurer le marquage de leurs points. Ils pourront bien entendu, au besoin aussi être représentés par un agent. Si l'archer ne peut ni monter aux cibles ni disposer d'un agent, un bénévole (marqueur) lui sera mis à disposition par l'organisateur.

A noter que lorsque l'archer ou l'agent monte aux cibles il devra également assurer la contre marque du ou des autres archers de la cible.

Merci de bien vouloir compléter dans le tableau d'inscription de l'annexe 1 dans ce sens.

NOM :	CONTRE INDICATIONS MEDICALES :
PRENOM :	DERNIER RAPPEL ANTI-TETANIQUE :
Date de Naissance :	
CLUB :	
HANDICAP : Origine : Date de début Diagnostic provisoire ou validé ? Consolidé ou Evolutif ? Séquelles actuelles :	TRAITEMENT MEDICAL EN COURS :
DATE :	SIGNATURE ET TAMPON DU MÉDECIN :

Utilisation et raisons de l'existence de ce dossier :

- *Le dossier doit être rempli par le médecin du sportif, et décrire au mieux son handicap et les traitements médicamenteux qui lui sont prescrits (si besoin).*
- *A chaque modification de ces traitements, merci de mettre à jour le dossier*
- *Une fois rempli, le dossier doit être placé dans une enveloppe cachetée portant :*
 - *Le nom de l'archer*
 - *Le nom de son club*
 - *La date de création du dossier médical*
 - *Et le tampon du médecin signataire.*
- *Les éléments contenus dans le dossier doivent permettre aux médecins, secouristes, pompiers etc... d'intervenir sans être dangereux.*
- *Ce dossier doit être envoyé à chaque inscription pour une compétition nationale, c'est obligatoire.*
- *A la fin de la compétition, l'enveloppe contenant le dossier est rendu à l'archer ou à son responsable de club/accompagnateur*